



ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ref: DEC2/EM/156

La Rectrice de l'académie de Limoges

- **Vu** le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié portant statut particulier des professeurs des écoles ;
- **Vu** l'arrêté NOR : MENH2033191A du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation du concours externe, des concours externes spéciaux, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement des professeurs des écoles ;
- **Vu** l'arrêté NOR : MENH232315A du 22 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours externes, de concours externes spéciaux, de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat.
- **Vu** l'arrêté NOR : MENH2327450A du 6 novembre 2023 modifiant les conditions d'organisation des concours ouverts par arrêtés du 22 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours de recrutement des professeurs des écoles ainsi que de concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat.

ARRETE

Article 1er :

L'interrogation des candidats à l'épreuve orale d'admission n°2 (première partie) du concours externe à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements privés sous contrat portera sur l'acquisition des compétences attendues par les programmes aux trois cycles de l'école primaire dans les activités physiques, sportives et artistiques suivantes :

- Compétence 1 : activités athlétiques
- Compétence 2 : natation, activités de roue et de glisse
- Compétence 3 : danse, activités gymniques
- Compétence 4 : jeux et sports collectifs

Article 2 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 15 novembre 2023

**La Rectrice
Carole DRUCKER-GODARD**